

# ASSOCIATION FORESTIERE DE LA VALLEE DE LA LIEPVRETTE

Président : Monsieur Jean-Marie BATOT – 9 rue du Maréchal Leclerc – 68160 SAINTE-CROIX-AUX-MINES

## BULLETIN D'ADHESION

*Pour les propriétaires possédant une surface supérieure ou égale à 10 hectares*

Je soussigné,

Mme – M. : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ COMMUNE : \_\_\_\_\_

Téléphone : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Portable : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### 1. Demande l'adhésion :

- ✓ A l'Association Forestière de la Vallée de la Liepvrette. Cette adhésion permet également d'être membre de la Fédération régionale des associations forestières : Forestiers d'ALSACE.
- ✓ Au Syndicat des Forestiers Privés d'Alsace qui me fera bénéficier de l'Assurance Responsabilité Civile de groupe (GROUPAMA ALSACE).

### 2. Déclare pour l'année 2020, les surfaces de parcelles boisées ci-après :

COMMUNE	SURFACE PAR COMMUNE (en ha)
<b>TOTAL DE LA SURFACE</b>	

**IMPORTANT** : Pour l'assurance responsabilité civile et la défense « recours-conseil » couvrant votre propriété, GROUPAMA demande impérativement :

- ✓ Le nom exact du propriétaire légal (personne physique, S.C.I., Groupement Forestier...).
- ✓ La surface boisée totale pour chaque commune, sans quoi la couverture du risque n'est pas possible.

### 3. Paye ma cotisation en fonction de la tranche de surface ci-dessous :

Tranche de surface	Cotisations Association	Cotisation Forestiers d'Alsace	Assurance responsabilité civile et cotisation Syndicale <sup>(1)</sup>	Cotisation Totale (en €)
de 10,00 à 24,99 ha	15,00 €	2,00 €	4 € + (1,72 € x ha) = €	21 € + (1,72 € x ha) = €
de 25,00 à 99,99 ha	30,00 €	2,00 €	4 € + (1,72 € x ha) = €	36 € + (1,72 € x ha) = €
Plus de 99,99 ha	40,00 €	2,00 €	4 € + (1,72 € x ha) = €	46 € + (1,72 € x ha) = €

<sup>(2)</sup> Assurance Responsabilité Civile : 4 € + 0,32 €/Ha pour le propriétaire exploitant et cotisation de 1,40 €/Ha pour le Syndicat des Forestiers Privés d'Alsace. Cette adhésion par le biais de l'association est exonérée des frais fixes de 7,00 €.

Avec un chèque bancaire de \_\_\_\_\_ € (à l'ordre de l'Association Forestière de la VALLEE DE LA LIEPVRETTE)

**pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.**

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_

Signature :

**Bulletin à retourner au Trésorier :**

Monsieur Jean-Marie BATOT  
9 rue du Maréchal Leclerc  
68160 SAINTE-CROIX-AUX-MINES